



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION JUDO DE L'ASVCM

柔道

66

La section JUDO de l'ASVCM est un espace d'apprentissage, d'éducation, de respect et de partage. À travers la pratique du judo, le club transmet les valeurs de **respect, de tolérance, de solidarité, de maîtrise de soi, de citoyenneté et de fraternité**.

Conformément aux valeurs du sport et au Contrat d'Engagement Républicain, chaque adhérent, parent et accompagnateur s'engage à respecter les principes de la République, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de chacun ainsi que le refus de toute forme de violence, discrimination, harcèlement, intimidation ou comportement portant atteinte à autrui.

L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Article 1 - Adhésion au règlement

Toute personne, parent ou adhérent majeur, souscrivant une licence à la section JUDO de l'ASVCM accepte et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.



Article 2 - Conditions d'inscription

La prise de licence ainsi que l'acquiescement de la cotisation sont indispensables pour accéder aux cours. Seul un dossier complet permettra de valider définitivement l'inscription.



Article 3 - Remboursement

En cas de désistement en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf dans deux cas de figure : raison médicale justifiée par un certificat médical, déménagement.



Article 4 - Certificat médical et obligations sportives

Pour une première adhésion adulte, un certificat médical autorisant la pratique du judo, y compris en compétition le cas échéant, devra être fourni en début de saison. En cas de renouvellement, l'adhérent devra renseigner le questionnaire réglementaire d'autocontrôle de santé. Pour les compétiteurs, le passeport sportif devra comporter :

- le tampon du médecin ;
- son numéro d'ordre ;
- la mention obligatoire d'aptitude à la pratique du judo en compétition.



Article 5 - Ponctualité et assiduité

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours. Tout retard ou départ anticipé devra être justifié afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances et le travail collectif. L'assiduité, le sérieux et le comportement sont pris en compte dans l'évolution du judoka.



Article 6 - Accès au dojo

Pour le bon déroulement des séances, les parents ou accompagnateurs sont priés de rester en dehors du dojo pendant les cours. Toutefois, ils pourront être invités à assister exceptionnellement à certaines animations, démonstrations ou manifestations organisées par le club.



Article 7 - Tenue et hygiène

Les adhérents s'engagent à porter un judogi (kimono) propre, en bon état et conforme à la pratique du judo. Par respect pour les partenaires et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les ongles doivent être courts et propres, le port de bijoux est interdit pendant la pratique, enfin, une hygiène corporelle irréprochable est exigée.



Article 12 - Encadrement technique et progression

L'équipe d'encadrement technique est seule décisionnaire :

- du passage dans une catégorie supérieure ;
- du passage de grade ;
- de l'évaluation du niveau pratique et théorique des judokas.



Article 13 - Participation aux compétitions

L'inscription à une compétition demeure à l'appréciation des professeurs, en fonction :

- de l'assiduité ;
- du comportement ;
- du niveau technique ;
- de la condition physique du judoka.

Le club encourage vivement les familles à accompagner et soutenir les jeunes compétiteurs



Article 14 - Acceptation du règlement

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement intérieur. Tout adhérent ou représentant légal reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.



Article 8 - Respect des personnes et des valeurs

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les enseignants ;
- les bénévoles ;
- les partenaires ;
- les parents ;
- les arbitres ;
- l'ensemble des membres du club.

Aucun comportement violent, insultant, discriminatoire, humiliant, provocateur ou contraire aux valeurs éducatives du club ne sera toléré.

Le club veille à promouvoir :



Respect mutuel



Tolérance



Inclusion



Égalité



Solidarité



Fair-play



Citoyenneté

Toute atteinte à ces principes pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



Article 9 - Respect des locaux et du matériel

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux, le matériel, les locaux et les installations mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité de son auteur ou de ses représentants légaux.

Les utilisateurs des sanitaires et vestiaires devront respecter les règles d'hygiène et de propreté et utiliser les poubelles mises à disposition.



Article 10 - Usage des smartphones et des outils numériques

Afin de préserver la sécurité, l'intimité des pratiquants et la qualité des apprentissages :

- L'utilisation des smartphones est strictement interdite dans les vestiaires et les douches
- Les prises de photos, vidéos ou enregistrements ne sont pas autorisées sans l'accord préalable du responsable du club et des personnes concernées ;
- Pendant les séances, les téléphones doivent être éteints ou silencieux ;
- Toute diffusion sur les réseaux sociaux se fera via les comptes du club. Ainsi, sont exclus tous les contenus portant atteinte à l'image, à la dignité ou à la vie privée d'un adhérent, d'un encadrant ou du club pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Le club rappelle l'importance d'un usage responsable et citoyen des outils numériques ; il sensibilise les adhérents aux risques liés aux violences numériques et au non-respect du droit à l'image.



Article 11 - Responsabilité des mineurs

Les parents ou représentants légaux s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au dojo afin de les confier physiquement à l'enseignant. Il appartient également aux parents d'être présents à la fin du cours.

La responsabilité de la section JUDO ne pourra être engagée en dehors des horaires de cours, notamment lors des trajets aller et retour.

En cas d'empêchement exceptionnel, il est impératif de prévenir ou faire prévenir un professeur ou la présidente de section.

